



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 28 novembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 21 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 66
Nombre de procurations : 16

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Stéphanie MODDE
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Rémi DETANG	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Delphine BLAYA
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean DUBUET
Madame Odile GOIZET-DUMONT	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
suppléante de M. Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Catherine GOZZI
Madame Céline TONOT	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Brigitte POPARD	Madame Laurence GERBET	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Monsieur Laurent GOBET		

Membres absents :

Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Monsieur Cyril GAUCHER	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Madame Catherine VICTOR
	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Monsieur Emmanuel BICHOT pouvoir à Madame Laurence GERBET
	Monsieur Olivier MULLER pouvoir à Madame Stéphanie MODDE
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Madame Bénédicte PERSON-PICARD
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Monsieur Gaston FOUCHERES
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CAMBILLARD

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES
Autorisations de recrutement de contractuels

Autorisation de recrutement de contractuels sur plusieurs cadres d'emplois dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

Les collectivités doivent recruter prioritairement des fonctionnaires, en principe sans limitation de durée, et à défaut, des agents contractuels pour lesquels l'accès à l'emploi est encadré. Le droit commun du recrutement des agents contractuels autorise un recrutement en cas de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans (article L.332-14 du CGFP).

Si ce cadre est légitime, il peut faire obstacle au recrutement des agents contractuels qui auraient été les futurs fonctionnaires de la collectivité. En premier lieu, lors de la recherche d'un premier poste, des personnes peuvent souhaiter un contrat d'une durée de plus d'un an qui leur permettra d'obtenir un logement dans de meilleures conditions ou de contracter un prêt à la consommation pour acquérir des biens nécessaires à une première installation. Ainsi, alors même qu'ils sont intéressés par les projets et les emplois de la Métropole, certains candidats peuvent se retirer du processus de recrutement. Il en va de même pour des candidats déjà détenteurs d'un CDI qui souhaiteraient réorienter leur carrière au sein de la collectivité. Par ailleurs, le rythme d'organisation des concours territoriaux s'est fortement réduit ces dernières années (en moyenne un concours tous les deux ans) ce qui augmente le délai avant la réussite à un concours. Par conséquent, la Métropole se trouve régulièrement confrontée à des difficultés de recrutement de candidats titulaires de la fonction publique ou lauréats d'un concours sur les emplois d'attaché, d'ingénieur et d'assistant socio-éducatif et elle se priverait de contractuels qui auraient pu les réussir après avoir découvert nos métiers si l'autorisation de recourir à des contrats de trois ans n'était pas possible.

Pour remédier à cette perte d'attractivité potentielle, les articles L332-8 et L332-9 du CGFP permettent le recrutement pour une durée maximale de trois ans renouvelable d'agents contractuels, avec un accès à un contrat à durée indéterminée après six années d'exercice des fonctions. Dans ce cadre, le conseil métropolitain doit au préalable autoriser l'ouverture du poste aux agents contractuels. La pratique actuelle de la collectivité a pour conséquence de délibérer très régulièrement pour ouvrir les postes concernés avec le risque de ralentir le processus d'embauche d'agents contractuels souvent disponibles plus rapidement que des titulaires.

Ainsi, afin de fluidifier les recrutements sur ces emplois à enjeux forts, et comme cela a été fait à la Ville de Dijon, il est proposé d'ouvrir au recrutement de contractuels l'ensemble des postes permanents d'attaché, d'ingénieur et d'assistant de service social en cas de vacance de poste et ceux qui pourront être créés par des décisions ultérieures, conformément aux articles L332-8 du code général de la fonction publique. Les contractuels resteront recrutés en l'absence de candidatures de fonctionnaires disposant des compétences requises et continueront d'être accompagnés dans la préparation des concours dont 39 agents de la collectivité ont pu bénéficier en 2023.

Les postes seraient alors pourvus par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable, dans les conditions suivantes :

- Pour les postes d'attachés territoriaux, nécessité de posséder un diplôme de niveau 6 ou d'avoir une expérience équivalente,
- Pour les postes d'ingénieurs territoriaux, nécessité de posséder un diplôme de niveau 7 ou d'avoir une expérience équivalente,
- Pour les postes d'assistants sociaux-éducatifs, nécessité de posséder soit un diplôme d'État d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles ; soit un diplôme d'État d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié ; soit un diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 précité.

La rémunération des personnes engagées comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à leur grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

A ce jour, le nombre total de postes budgétaires concernés sont les suivants :

- 103 postes ouverts au cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 89 postes ouverts au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- 11 postes ouverts au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif.

Direction générale déléguée Urbanisme - Direction de l'accès et l'accompagnement au logement – Pair-aidant.e en prévention des expulsions

Le poste à temps non complet de pair-aidant.e en prévention des expulsions au sein de la direction de l'accès et l'accompagnement au logement est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie B, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément aux articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,
- conditions de recrutement : diplôme d'État de moniteur-éducateur ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son poste et cadre d'emplois (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** à compter du 1er décembre 2024 le recrutement d'agents contractuels dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique et que leur rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport pour les postes appartenant aux cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux et des assistants socio-éducatifs territoriaux .

- **d'autoriser** à compter du 1er décembre 2024 le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique et que sa rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport pour le poste de pair-aidant.e en prévention des expulsions à la direction de l'accès et l'accompagnement au logement.

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 77

ABSTENTION : 5

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATION(S)

